

Courson de Liscigneuc (de)

[p. 102]

(Bibliothèque nationale, manuscrits, dossiers Courson) ¹.

D'or à 3 chouettes de sable, becquées et piétées de gueules, posées 2 et 1.

Généalogie dressée en février 1786 sur titres communiqués, pour les Cheval-Légers.

Escuyer *Vincent Courson*, S^r de Liscigneuc, demeurant au lieu de Liscigneuc, paroisse de Plelo, épousa, par contrat passé devant V. Guillou et Harmant, notaires de la court de Rostrenen, le 13 mars 1657, damoiselle Jeanne Robillé, fille de messire Tanguy Bobillé, S^r de Campostal, Coëtervault, le Cosquer, la Salle et Dempouleven, et de feu damoiselle Péronnelle Gourdelle, dame du dit Campostal, son épouse, ladite damoiselle future, assistée du dit S^r son père, qui luy donna en avancement la jouissance du moulin de Kerraon, sis sur la rivière du Blavet.

Cet acte fut rattiffié par escuyer Pierre Bobillé, Sr de Coëtervault, frère aîné de la dite future. (grosse signée des dits notaires).

Vincent Courson, Sr de Liscigneuc, obtint, le 10 décembre 1668, avec *Allain Courson*, escuyer, S^r de Liffiac et *Claude Courson*, escuyer, S^r de Collodmeur, son frère, puisné, et ses Cousins germains ², un arrêt de la Chambre de Réformation établie en Bretagne par lequel ils sont déclarés nobles et issus d'extraction noble et, comme tels, il leur est permis et à leurs descendants en mariage légitime de prendre la qualité d'écuyers, avec droit d'avoir armes et écussons timbrés, etc., etc....

Cet arrêt fut rendu sur le vu de leurs titres remontent a l'année 1542 (original en parchemin, délivré par duplicata, signé : Lamy. — Cabinet, vol. I de Bretagne, fol. 81 au verso).

Dame Jeanne Robillé, douairière du lieu de Liscigneuc, tant en son nom privé que comme mère et tutrice de damoiselle Moricette Courson, sa fille et de feu escuyer *Vincent Courson*, S^r de Liscigneuc, fit procéder, conjointement avec ses autres enfants, au prisage et estimation du grand des biens du dit feu S^r son mary, par acte du 19 décembre 1690, (original) sur le vu du dit acte de prisage, la dite douairière et ses dits enfants partagèrent le 19 décembre suivant. Voyez l'extrait ci-dessous :

1^o Escuyer *Pierre-Louis Courson*, S^r dudit lieu de Liscigneuc, fils aîné héritier principal et noble de feu son père, fit faire, conjointement avec sa mère et ses frères puisnés, le prisage et estimation du grand des biens, maison, maitayries nobles etc., etc., du dit feu son père, par acte du 19 décembre 1690 ; le priseur fut Olivier Geslin, S^r de la Villeneuve en Plelo, priseur noble et juré, en conséquence de conventions passées entre les parties devant les notaires de la baronnie de Plelou, du 2 novembre précédent, en exécution d'ordonnance rendue en la juridiction de la dite baronnie, du 13 du dit mois de décembre (original signé du dit priseur et du dit S^r de Courson.)

1. NdT : Texte saisi par Amaury de la Pinonnais pour Tudchentil en avril 2015, tiré des *Recherches historiques sur la maison de Courson en Bretagne et en Angleterre depuis 1066 jusqu'à 1881*, par Robert de Courson de la Villeneuve, Beauvais, 1881.

2. Les noms des cousins germains ont été omis.

2° Escuyer *Charles Courson*, S^r du Gibost³, fit faire le prisage des biens de feu son père le 19 décembre 1690, et sur le vu d'iceluy, il fut partagé par son frère, le 29 suivant.

[p. 103]

3° Damoiselle *Moricette Courson*, représentée par sa mère, fut partagée par son frère aîné, les 9 et 29 décembre 1690.

4° Damoiselle *Sébastienne Courson* est rappelée, comme morte, dans le prisage des biens de son père, le 19 décembre 1690.

Escuyer *Pierre-Louys Courson*, Sv de Liscineuc, acheta, par contrat passé devant Y. Allou, notaire de la juridiction et baronnie de Plelou, le 28 juin 1691, d'escuyer Charles Courson, S^r des Esbost (sic) de la paroisse de Plelou, son frère, un petit bois taillis situé aux mettes (sic) du lieu noble de Liscineuc et en dépendant, moyennant 66 L. (grosse).

Escuyer *Pierre-Louis Courson* et damoiselle Marie-Anne du Halgouet Seigneur et dame de Liscineuc, demeurant ensemble en leur manoir noble de Liscineuc, paroisse de Plelo, baillèrent à litre de ferme, pour six ans, par acte passé devant Louis le Picard et son confrère notaires des cours et juridictions de la baronnie de Plelo et du comté de Goello et baronnie d'Avaugour, le 26 juin 1704, à honorables gens François Trutaux et Yvonne Gicquel, son épouse, la métayrie noble de Liscineuc, aux clauses y contenues et moyennant la somme de 240 L. (grosse).

Messire *Pierre-Louis Courson*, Seigneur de Liscineuc, est rappelé dans les articles et clauses du mariage d'Olivier-Marie son fils et héritier principal et noble, passés sous seings privés, le 26 décembre 1722 (original).

Défunte dame Marie-Anne du Halgoet, dame de Liscineuc, est rappelée dans une sentence de la juridiction du comté de Plelo, obtenue le 26 juin 1732, par Ollivier, son fils et héritier principal et noble sous bénéfice d'inventaire (original).

Marie-Ollivier Courson, né le 29 mars 1695 fut baptisé en l'église de Plelo, le premier avril (ext. des registres de la dite église, délivré par le curé le 26 décembre 1719).

Messire *Marie-Olivier de Courson*, S^r de Liscineuc, héritier principal et noble et démissionnaire de messire Pierre-Louis Courson, S^r du dit lieu, son père, épouse, par articles passés, sous seings privés, le 26 décembre 1722, damoiselle Marie Barbe le Saulnier du Tertre, fille du Seigneur du Tertre-le-Saulnier, officier du roy, lequel donna à la dite future, la somme de 10,000 L. argent sonnante en piastres (original).

Escuyer *Olivier Courson*, S^r de Liscineuc, de la paroisse de Plelo, obtient de l'un des vicaires généraux de monseigneur l'évêque de Saint-Brieuc, le 28 décembre 1722, une dispense de deux bannies pour la célébration de son mariage avec damoiselle Marie Barbe le Saulnier du Tertre (original signé ... vicaire général et par commandement contresigné : Pabout, secrétaire).

Escuyer *Ollivier Courson*, S^r de Liscineuc, héritier principal et noble, par bénéfice d'inventaire, de sa mère, obtient le 20 juin 1731, de M. le Sénéchal de la juridiction du comté de Plelo, sentence qui luy accorde acte des bannies faites à sa requeste le dimanche 27 mai 1731, à l'issue de la messe paroissiale de Plelo et le lendemain 28, à l'entrée de la halle de la ville de Chateaudun⁴, avec injonction aux créanciers et opposants à la succession de la dite dame, mère de l'impétrant, de fournir leurs causes et moyens (original signé : Marchand, greffier).

Dame Marie Barbe le Saulnier, épouse autorisée d'escuyer *Olivier-Marie Courson*, S^r de Liscineuc, obtient des lettres patentes du 10 décembre 1738, par lesquelles il luy est permis de se dire héritière, sous bénéfice d'inventaire, de feu damoiselle Elisabeth Trahoues, damoiselle du Tertre, (original signé par le roy, à la relation du conseil).

Messire *Marie-Olivier de Courson*, chevalier, seigneur de Liscineuc, demeurant en son

3. Au lieu de : Sr du Querbost.

4. On a mis dans l'original Chateaudun au lieu de *Châteaudren*, car on écrivait ainsi quelquefois Châteaudren pour Châtelaudren, de là l'erreur du copiste.

manoir de Liscineuc, paroisse de Plelo, évêché de Saint-Brieuc, rend hommage, par acte passé devant le Grouson et Caïn, notaires de la juridiction de Pontrieux-Frimandour, ev. Quemper-Guezennec, le 29 octobre 1746, à haut et puissant seigneur, messire Jean-Marie, chef de nom et d'armes, marquis de Coëtrieux, lieutenant de NN. SS. les maréchaux de France, héritier, par bénéfice d'inventaire, de haute et puissante dame Jeanne-Marie-Madeleine-Françoise d'Acigné, dame marquise du dit nom (à Pontrieux-Frimandour) et, en cette qualité, propriétaire de la dite seigneurie, pour lesquels, le dit avouant avait reconnu être homme et vassal d'icelle, etc. (Minute originale signées de dits notaires et avouants).

Messire *Olivier-Marie de Courson*, chevalier, seigneur du nom de Liscineuc et autres lieux et dame Marie [p. 104] Barbe le Saulnier, dame de Liscineuc, son épouse, assistèrent au contrat de mariage de Jean-François, leur fils unique, le 30 juin 1764.

Escuyer *Jean-François Courson*, né le 27 juin 1729, est baptisé, le même jour, dans l'église paroissiale de Plelo (ext. légalisé).

Messire *Jean-François de Courson*, chevalier, Seigneur du dit nom de Liscineuc, épousa, par contrat passé devant Nicol et Laboureur, notaires de la juridiction et chatellenie de Plouezec (juin 1764), damoiselle Hyppolite-Yvonne de Loz, dame du dit nom, fille de messire Joseph-Julien de Loz, chevalier, seigneur de Gourrec, Saint-Hillevet, la Villeneuve et plusieurs autres lieux et de dame Françoise-Yvonne-Thérèse du Fresne, dame de Loz, ses père et mère. Les dits futurs furent assistés savoir : Le dit Seigneur de Liscineuc de ses père et mère qui déclarèrent lui donner pendant leur vie 2,000 livres de rente sur les hypothèques ci-après, savoir, le lieu et manoir noble de Liscineuc et dépendances, la métairie noble de la Porte, du manoir de Liscineuc, la métairie noble de la Haute-Rue et la métairie noble du Plécis et leurs dépendances, qui lui constituent la somme de 6,000 livres de rente avec celle de 8,000 comptant (grosse signée du dit Nicole, l'un des notaires).

Messire *Jean-François de Courson*, chevalier, seigneur de Liscineuc, reçut le 2 juin 1769, devant Micault et le Crenver, notaires des comtés de Gouello et Plelo, procuration d'Hippolite-Yvonne de Loz, dame de Liscineuc son épouse, demeurant ensemble en leur château de Liscineuc, paroisse de Plelo, évêché de Saint-Brieuc, par laquelle la dite dame, autorisée de son mary, l'autorise à fournir tous les aveux et déclarations qu'elle doit aux seigneuries de Tonquedec, Bosambo, Lanvelez, et autres, à cause des biens immobiliers (sic) à elle venus par la succession de feu messire Joseph-Julien de Loz, chevalier, seigneur du dit nom, son père (minute originale).

Messire *Jean-François de Courson*, chevalier, seigneur de Liscineuc, de Kerdaniel et autres lieux, et dame Hippolite-Yvonne de Loz, son épouse, S^r et dame de Liscineuc, de Kerdaniel et autres lieux, sont nommés à l'extrait baptistaire d'Yacinthe-René-Marie, leur fils, du 9 août 1770 (ext. lég.).

Messire *Jean-François de Courson*, chevalier, seigneur de Liscineuc, et Hyppolite-Yvonne de Loz, son épouse, dame de Liscineuc, de luy autorisée, demeurant en leur château de Liscineuc, paroisse de Plelo, achetèrent, par contrat passé devant Micault et Hillion, notaires de la juridiction et comté de Plelo, le 26 avril 1775, d'honorables gens Michel Vérité, Catherine Etienne sa femme, Laurent Querimel, Louise Vérité sa femme et autres comparais, une pièce de terre appelée le clos de la Feuvrette, située dans le village de la Ville-Pohel en la paroisse de Plelo, moyennant la somme de 246 livres (grosse en parchemin, signée : Micault, l'un des dits notaires).

Ecuyer *Hyacinthe-René-Marie de Courson*, chevalier, S^r de Liscineuc, ondoyé le 28 octobre 1767, par permission de Messieurs les vicaires-généraux, fut présenté à la chapelle du château de Liscineuc et y reçut le supplément des cérémonies du baptême le 9 août 1770. (Extr. des registres de l'église paroissiale de Plelo, évêché de Saint-Brieuc, délivré par le curé d'icelle le 8 novembre 1784, signé : F. Th. Hillion et légalisé).

(Voyez dossiers Courson, Bibliothèque nationale, cabinet Cherin, section des manuscrits).

Escuyer Jacques Courson et Marie Tanouarn (rap. le 19 juillet 1619).

Escuyer Marc Courson, S^r de Liffiac, partage noblement le 19 juillet 1619. Escuyer Alain Courson, S^r du Kerbost, partage noblement le 19 juillet 1619. Damoiselle Marie Guillier, sa veuve tutrice de leurs enfants, le 26 may 1640. François Courson.

Vincent Courson, âgé de 10 à 11 ans, fut mis sous la tutelle de sa mère, le 26 may 1640. Escuyer Vincent Courson, S^r de Licygneuc épouse, par contrat du 13 may 1657, dame Jeanne Bobillé, âgée de 27 ans. Ils reçoivent la bénédiction nuptiale, le 9 avril 1657. Vincent Courson, escuyer, fut maintenu dans sa noblesse le 10 décembre 1668. Claude Courson, 1640. Louise Courson, 1640.

Escuyer Pierre-Louis Courson, S^r de Lissineuc, partage noblement le 17 décembre 1790. (V. p. 10, no 63).